



## LA REFORME DU LABEL « QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »



La réforme présente deux volets :

- ➔ Un volet **réglementaire** imposé.
- ➔ Un volet **amélioration** du dispositif existant.

### 1. Le volet réglementaire.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer en tant qu'instance de labellisation reconnue par France Compétences peut délivrer en complément du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » la certification Qualiopi (article **R. 6316-4 du code du travail**).

Toute instance de labellisation reconnue par France compétences délivre - selon la même procédure que le label - la certification « Qualiopi » sous réserve de respecter les critères associés au référentiel national qualité, prévus par l'article D. 6316-1-1 du même code et ses textes d'application (article **L. 6316-2 du code du travail**).

Figure parmi ces textes, l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit, récemment modifié par l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation.

Par conséquent, l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » a été modifié afin de mettre en conformité de notre réglementation.

### 2. Le volet « modernisation du dispositif ».

A l'occasion de cette réforme, une large concertation avec les différents acteurs du label a été réalisée pour moderniser le dispositif existant.

- Deux groupes de travail (GT) avec des délégués au permis de conduite et à la sécurité routière ;
- Trois GT avec les représentants des organisations professionnelles, des réseaux et des éditeurs pédagogiques (sous-commission du CSER).
- Réunion avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Réunion avec la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF).
- Echanges réguliers avec les services de France Compétences sur le nouveau dispositif dans le cadre de la reconnaissance de la qualité d'instance de labellisation du MIOM.





Délégation à la sécurité routière

**Tableau de correspondance des annexes**

<b>Annexe 1 (guide et référentiel du label)</b>	<b>Maintien</b> Annexe 1 « Présentation et référentiel du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».	⇒ Insertion d'un point relatif à la certification Qualiopi ⇒ Insertion d'une procédure de transfert ⇒ Précisions apportées à la procédure de signalement
<b>Annexe 2 (formulaire de demande)</b>	<b>Maintien mais déplacée</b> Intégrée à l'annexe 5 et à l'annexe 6	⇒ Dédoublée selon l'objet de la demande en annexe 5 (label seul) et en annexe 6 (label et certification Qualiopi)
<b>Annexe 3 (accusé de réception)</b>	<b>Suppression</b>	Ce document pourra toujours être utilisé
<b>Annexe 4 (guide de l'audit initial et grille)</b>	<b>Maintien mais déplacée</b> Le guide en annexe 2 La grille en annexe 3	⇒ Création d'un guide de l'audit unique ⇒ La grille de l'audit initial est intégrée à l'annexe 3
<b>Annexe 5 (contrat de labellisation)</b>	<b>Maintien mais déplacée</b> Intégrée à l'annexe 5 et à l'annexe 6	⇒ Dédoublée selon l'objet de la demande en annexe 5 (label seul) et en annexe 6 (label et certification Qualiopi). ⇒ Dans l'annexe 6, le contrat de labellisation contient des dispositions particulières relatives à la certification Qualiopi. ⇒ Le certificat Qualiopi est modifié.
<b>Annexe 6 (formulaire de renouvellement)</b>	<b>Maintien mais déplacée</b> Intégrée à l'annexe 5 et à l'annexe 6	⇒ Dédoublée selon l'objet de la demande en annexe 5 (label seul) et en annexe 6 (label et certification Qualiopi)



*Délégation à la sécurité routière*

<b>Annexe 7 (guide de l'audit de surveillance et de renouvellement et grille)</b>	<b>Maintien mais déplacée</b> Le guide en annexe 2 La grille commune en annexe 3	⇒ Création d'un guide de l'audit unique ⇒ La grille de l'audit de surveillance et de renouvellement est intégrée à l'annexe 3
<b>Annexe 8 (formulaire équivalence)</b>	<b>Maintien</b>	⇒ Devient l'annexe 4
<b>Annexe 9 (certificat Qualiopi)</b>	<b>Maintien</b>	⇒ Inséré à l'annexe 6
<b>Formulaire audit de surveillance</b>	<b>Création</b>	⇒ Dédoublée selon l'objet de la demande en annexe 5 (label seul) et en annexe 6 (label et certification Qualiopi) ⇒ Ce formulaire sera à transmettre au demandeur qui devra le renseigner.



Afin d'accompagner cette réforme, des outils d'accompagnement au changement sont à votre disposition : la FAQ mise à jour et prochainement, un guide de l'auditeur, et une formation à distance.

### Modalités procédurales

- Précisions apportées sur le **périmètre restreint** de la certification Qualiopi délivrée par les services de l'Etat et ses modalités d'attribution en complément du label (annexe 1).
- Définition de **nouveaux cas de retrait** (annexe 1).
- **Stabilisation des actes et procédure** relatifs à la labellisation simple (annexe 5).
- En cas de demande de label + certification Qualiopi, les documents sont **adaptés** pour respecter les exigences prévues par la réglementation portée par le ministère du travail (annexe 6).
- **Création d'une procédure de transfert** de la certification Qualiopi vers les organismes certificateurs extérieurs (annexe 1).
- **Modification de la procédure de signalement** en instaurant une procédure de centralisation des réclamations avec la création d'une boîte aux lettres fonctionnelle (annexe 1).

En cas de demande de certification Qualiopi, l'arrêté du 6 juin 2019 susmentionné modifié exige la vérification de nouvelles pièces. Elles sont intégrées à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label, il s'agit de :

*La liste exhaustive des sites dépendant du numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité concernée avec mention a minima : numéro(s) d'agrément et localisation du/des sites et enseigne(s) ;*

*Un organigramme nominatif et fonctionnel de l'établissement agréé ;*

*Le dernier bilan pédagogique et financier.*

Le demandeur devra attester qu'à la date de la demande il n'a pas conclu un contrat de certification avec un autre organisme certificateur pour la catégorie d'actions de formation sollicitée ni fait l'objet d'un refus ou d'un retrait de certification de moins de trois mois sur cette catégorie.

Par ailleurs, en cas de sous-traitance, le demandeur devra communiquer une copie du contrat et expliquer les modalités d'organisation de la sous-traitance.

Enfin, l'école de conduite certifiée Qualiopi en complément du label, devra afficher son certificat Qualiopi dans son local et sur son site internet sous peine de retrait de la certification Qualiopi.



## Audits

- Création d'un **formulaire** « audit de surveillance » qui sera adressé par le service en charge de l'éducation routière et à renseigner par l'exploitant (annexes 5 et 6).
- Possibilité de réaliser **l'audit de surveillance sur site** sous conditions (annexes 1 et 2).
- Possibilité de réaliser **un audit complémentaire sur site** sous conditions (annexe 2).
- Obligation pour le service d'informer l'exploitant de la date et des modalités d'audit (annexe 2).

## Grilles d'audits

- Création d'une **légende explicative** pour permettre l'harmonisation des pratiques.
- Création d'une **qualification « non concerné »** lorsque l'école de conduite est dispensée de certains sous-critères selon les formations proposées.
- **Restructuration** des grilles d'audit.



**Fusion** de certains sous-critères.  
Création de **sous-critère uniques**  
**Précisions des termes** de certains sous-critères.  
La **numérotation** de certains sous-critères **a par conséquent évolué**. Certaines pièces justificatives pourront permettre de déclarer la conformité de plusieurs sous-critères.

### **Fusion de certains sous-critères :**

- Le sous-critère relatif aux veilles (6.1, 6.2 et 6.3 qui deviennent 6.1),
- Le sous-critère relatif aux référents au sein de l'école de conduite (4.3, 4.4 et 4.5 deviennent 4.3).

### **Création de sous-critères uniques :**

- Le sous-critère 2.2 relatif au procédé d'évaluation,
- Le sous-critère 2.3 relatif au procédé de positionnement,
- Le sous-critère 2.4 relatif à la prise en compte du handicap.

### **Précisions des termes de certains sous-critères :**

- Le sous-critère 1.5 : bilan statistique,
- Le sous-critère 4.3 : définition du référent pédagogique,
- Le sous-critère 5.3 : possibilité pour le référent pédagogique d'accompagner les élèves en examen et s'assurer de la bonne anticipation des conditions de l'organisation de l'examen.
- Le sous-critère 2.1 : suppression de la mention au simulateur (mise en adéquation avec l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'AAC).



Délégation à la sécurité routière

### Focus sur la procédure de signalement

[Article 5bis de l'arrêté du 6/6/2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national.](#)

La procédure de signalement a été modifiée. Elle est détaillée au point 10 de l'annexe 1 de l'arrêté du 26 février 2018 relatif au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Un formulaire de signalement créé par les instances de labellisation et validé par les services de France Compétences est disponible sur le site de la sécurité routière.

### Focus sur la procédure de transfert

[Article 7 de l'arrêté du 6/6/2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national.](#)

Une procédure de transfert a été créée. Elle est détaillée au point 2.6.3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 26 février 2018 relatif au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Le transfert d'un certificat Qualiopi délivré par les services du MIOM peut être demandé par l'exploitant mais aussi imposé par les services en charge de la labellisation lorsque le titulaire de l'agrément propose de nouvelles activités de formation finançables par les fonds de la formation professionnelle et qui n'entrent pas dans le périmètre du certificat initialement délivré.

Pour tout signalement ou demande de transfert, merci de saisir le BFPER via l'adresse suivante : [bfper-dsr@interieur.gouv.fr](mailto:bfper-dsr@interieur.gouv.fr)